R. Lan. 23 mai 64.

A Brauges ce 16e apuril 1624

de N. 331.

Monsieur.

Le vendre 9e de ce mois entre 2 et 3 heures, depuis Nous ne sceusmes quelle
ne laissat passer aucune occasion sans donner des preuves de sa fidelité et zele
de seruir, et ay veu Nre toute claire ce 10e de Mars, quoy peut dire estre
le seul catholique romain de cette ville qui ayt persisté en la fidelité pour
s. a., le 9e de Mars estant diuerty de boire dans l'hostel pendant
auquel 9e de Mars on traicta et Admist plusieurs des affaires de cet estat, il dit que
Clamy estoit pris et que monsr. Bossotte estoit maistre, ou Clamy est
venu grouge au deuois de cette ville pour mediter de telle sorte que de la
femme dudit Bossotte pour et en Bossotte estoit Lieutenant de
monseigneur le Comte de Dona, les dicons dudit Mars fussent rapportez
a la cour, qu'elle les explique, que dit Mars voulut dire que
cette priuste estoit chaude a s. a. et que par ainsi il faudroit que
ladite cour et autres mal intentionez fissent place aux fidelz subjects
et ny eut c'estoit la veritable pensee dudit Mars, ladite cour
picqua de ces dicons apres auoir conferé auec quelques uns de la ville
de pres et sollicita tant le 9e Mars dudit que les Lieutenant Clamy
auecques auec grand nombre de gens fussent a la maison dudit Mars
luy faire commandement de monter au Chasteau, ou estant ledit Mars
fut mis dans la grosse tour, ou il y a deux prisonniers depuis deux
ans ou enuiron, il y fut conduit et a present qui est impossible de parler
ny ayant point de iour que par un petit trou, auquel lieu il y
a enuiron huict ans a parler sans, et on le mit dans une
chambre ou il y doibt demeurer iusques a demain et apres il doibt sortir
de l'estat et ny retourner de dix ans, Mais depuis nouuelle procedure tout
a fait extraordinaire et surprenante que les subjects de s. a. faict
voyent a la negligence et la patience de ces magistrats, sans quoy
aucun Nouueau pourroit auec accusé de la plus petite pendant les
officiers de justice de s. a. et que ledit qui doibt retourner la justice
de Bastre al. fuste la sonde ordre, au contraire que donne les
maisons a toutes choses, comme il n'y sont pas obligez de
rendre compte de la sentence, disant dire et disant les hommes, mais
cette depuis il ne se tient pas beaucoup rapporté, il est de surmonter
toutes les difficultez par son grand [illegible] 273
de luy et de ses [illegible] auprez
de luy et de la cour dans [illegible] ne sont pas donner sonnez de

© Koninklijke Verzamelingen, Den Haag
Archief Constantijn Huygens, G1-6.3
https://resources.huygens.knaw.nl/briefwisselingconstantijnhuygens/brief/nr/6235a

Voir mon Chef mon Cousin a augmenté, et luy que Sa Majesté a ...
Luy ait de petit, Sa Sacrée Mère mon Aout Empereur Sa mère fait Ils
Après, Regis par Là, monsieur, S'il Vous plaist, ce que pourra obte-
nant Sauvay Le Roy de Vous Salvie et Vous adore mes Amblassa-
deurs, puis que ma plus forte passion et Celle de Voir S. a. retablis
dans Son Etat et que Vous, mons. y faillis offends Sa Majesté, C'est
Le Souhait que Son Aout Veritable et fidele Subject doit faire, Se-
reis-Dieu de me faire Voir que Vous Jouissiez tout de Cet
Heureux monarch Aout Desiré et Aout attendu.

Fin

Pour Monsieur
Monsieur de Zuylichem
Chevalier Conseiller
Secretaire des Estats
Generaux.
A La Haye.

© Koninklijke Verzamelingen, Den Haag
Archief Constantijn Huygens, G1-6.3
https://resources.huygens.knaw.nl/briefwisselingconstantijnhuygens/brief/nr/6235a